

FICHE THEMATIQUE : POLITIQUE RELATIVE AUX HAUTES ECOLES

les hautes écoles doivent affronter la concurrence

La loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination (LAHE) redéfinit les compétences de la Confédération et des cantons. La répartition des ressources fédérales sera désormais fixée par la Conférence des hautes écoles, clairement dominée par les cantons. La LAHE établit des normes de qualité valables pour toutes les hautes écoles, veille à la transparence des coûts et uniformise la procédure d'accréditation des établissements. Aux yeux de l'économie, plusieurs points de la loi doivent être améliorés.

- ▶ **Principal employeur des titulaires d'un diplôme de haute école, l'économie doit pouvoir participer directement à la nouvelle Conférence des hautes écoles.**
- ▶ **La concurrence entre les universités doit être renforcée par la nouvelle loi. L'orientation des hautes écoles sur le marché devrait constituer une priorité à cet égard.**
- ▶ **Il faut éviter la mise en place d'une planification centralisée. La planification doit se limiter aux domaines particulièrement onéreux. La LAHE restreint excessivement l'autonomie des hautes écoles.**
- ▶ **Au lieu d'encourager l'excellence, la LAHE favorise un nivellement des hautes écoles.**

REDEFINITION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX HAUTES ECOLES

A l'avenir, toutes les hautes écoles suisses appliqueront une procédure d'accréditation uniforme

Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination (LAHE)

Le paysage suisse des hautes écoles évolue. Il y a eu la création des hautes écoles spécialisées et l'introduction d'un nouveau système scolaire (réforme de Bologne). La loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) constitue une autre étape importante. Le nouvel article constitutionnel sur l'éducation appelle une redéfinition du partenariat entre la Confédération et les cantons, actuellement peu structuré. Le projet de LAHE que le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales vise à mettre en œuvre ce mandat. D'une part, cette loi définit les procédures de coordination du domaine suisse des hautes écoles, y compris une assurance de qualité commune via la mise en place d'une procédure uniforme d'accréditation des établissements. D'autre part, elle règle les critères régissant l'octroi de contributions fédérales aux universités et hautes écoles spécialisées cantonales.

Trois organes communs

Le projet de loi prévoit la création de trois organes communs pour remplacer les organes actuels. L'organe suprême est la Conférence des hautes écoles, qui se réunit en séance plénière et en Conseil des hautes écoles. Ces organes régleront en particulier la planification à l'échelle de la Suisse et la répartition des tâches. Deux autres organes sont également prévus : d'une part, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et, d'autre part, le Conseil d'accréditation et son agence d'accréditation. La préparation des dossiers pour la Conférence des hautes écoles et la coordination au niveau des hautes écoles incombent à la Conférence des recteurs. Quant au Conseil d'accréditation, il est chargé, comme son nom l'indique, de l'accréditation des hautes écoles.

Coûts de référence comme indicateurs

L'objectif est d'intégrer le financement des hautes écoles dans la coordination globale de la Confédération et des cantons. Les établissements de formation recevront des aides financières uniformes sous la forme de contributions de base, de contributions liées à des projets ainsi que de contributions aux investissements et aux frais locatifs. Les coûts de référence jouent un rôle décisif pour déterminer les besoins financiers des universités et des hautes écoles spécialisées. La Confédération prend en charge 20 % de la totalité des coûts pour les universités et 30 % pour les hautes écoles spécialisées. Les prestations de recherche et le volume d'acquisition de fonds de tiers sont pris en compte pour évaluer la part de la recherche.

EN BREF :

COÛTS DE REFERENCE

Ils sont définis comme les coûts d'enseignement moyens selon la comptabilité analytique des hautes écoles. Les critères utilisés portent notamment sur le nombre d'étudiants, de diplômes décernés, la durée moyenne des études et le taux d'encadrement.

L'OBJECTIF N'EST PAS ENCORE ATTEINT

Le nombre d'organes de coordination est sensiblement réduit

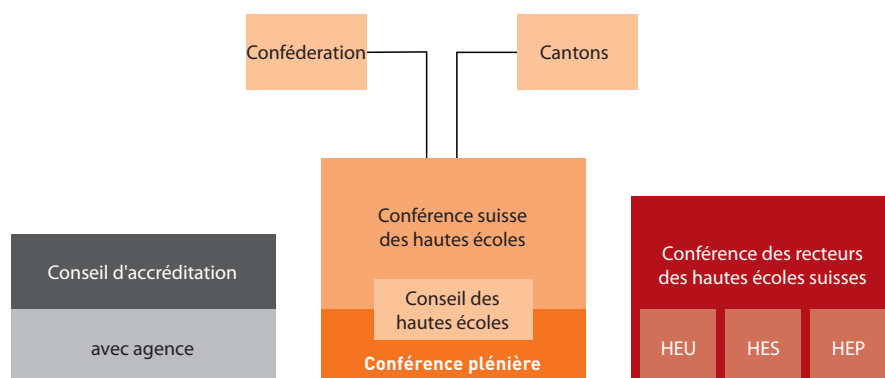
La LAHE simplifie les structures organisationnelles de la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de politique de formation

La LAHE présente des avantages par rapport au régime actuel. L'introduction d'un système uniforme des coûts améliore la transparence, car il permet de mieux comparer les hautes écoles. Les décideurs pourront ainsi mener une analyse coûts-utilité plus objective et prendre des décisions stratégiques mieux fondées. La mise en place d'une assurance de la qualité et d'une accréditation uniformes renforce également la transparence et doit donc être saluée. De plus, la LAHE simplifie l'organisation, dans la mesure où elle restreint considérablement le nombre des organes de coordination aux niveaux fédéral et cantonal. Par rapport aux premiers projets de loi, la LAHE met aussi l'accent sur d'autres aspects très importants : l'autonomie des hautes écoles ainsi que le maintien de la spécificité des hautes écoles spécialisées sont présentés comme les piliers du succès.

ORGANISATION CLAIRE

La LAHE simplifie beaucoup la structure d'organisation du domaine des hautes écoles. La conférence des hautes écoles, dominée par les cantons, sera un organe central.

Réorganisation des organes dans le domaine des hautes écoles selon la LAHE



[Source : Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche].

Le fait que l'économie et le monde du travail puissent participer à titre consultatif à la Conférence des hautes écoles est un progrès par rapport aux premières ébauches de la loi. Toutes ces mesures sont des étapes importantes vers la création d'un paysage suisse des hautes écoles axé sur la concurrence. Sont-elles pour autant suffisantes ? La réponse est clairement négative!

MOTS CLES ET CHIFFRES

En 2009, en Suisse, **29,2 % DES HOMMES ET 20,6 % DES FEMMES** possédaient un diplôme d'une haute école.

Le système suisse des hautes écoles compte actuellement **10 UNIVERSITES CANTONALES**. A cela s'ajoutent les deux Écoles polytechniques fédérales (EPFL et EPFZ) ainsi que huit hautes écoles spécialisées reconnues par la Confédération.

184 700 ETUDIANTS étaient inscrits dans une haute école suisse en 2009, dont 49,9 % de femmes et 21,8 % d'étrangers.

L'ECONOMIE LAISSEE A L'ECART

Occasions manquées

Le projet en vue de la promotion des hautes écoles n'atteint malheureusement pas les objectifs fixés. La LAHE tend à maintenir le statu quo dans le paysage des hautes écoles. En adoptant cette loi telle quelle, la Suisse se priverait d'une occasion. En effet, l'objectif est de permettre au système scientifique suisse de s'affirmer face à la concurrence internationale. Les quatre points suivants, notamment, posent problème :

Le fait que le Conseil des hautes écoles définisse le profil des hautes écoles spécialisées est contraire à l'idée d'autonomie

1. Restriction de l'autonomie des hautes écoles

Aucune mesure concrète n'est prévue pour renforcer l'autonomie des hautes écoles. Au contraire, les éléments d'économie planifiée dominent dans la loi. Il est faux de chercher refuge dans une planification macroéconomique. Une telle planification serait inefficace et restreindrait leur autonomie. Le fait que le Conseil des hautes écoles définisse le profil des hautes écoles spécialisées est aussi contraire à l'idée d'autonomie. Les cantons et la Confédération doivent déterminer uniquement l'orientation stratégique de leurs hautes écoles respectives à l'aide de mandats de prestations. La mise en œuvre concrète doit ensuite revenir aux hautes écoles.

2. Position dominante des cantons

Les cantons sont surreprésentés dans l'assemblée plénière et dans le Conseil des hautes écoles par rapport à la Confédération. Celle-ci aura donc beaucoup de mal à défendre ses intérêts. Cette structure est d'autant plus discutable que l'assemblée plénière fixe les coûts de référence, autrement dit les ressources étatiques accordées aux cantons. Les EPF risquent ainsi de se trouver à la merci des intérêts cantonaux. La Confédération doit continuer de se porter garante de leur excellence. Le financement de l'enseignement est lié, mais pas celui de la recherche ou des EPF.

La qualité des hautes écoles devrait être mesurée à l'aune du niveau des étudiants non pas avant la formation, mais à la fin de celle-ci

3. Critères insuffisants pour mesurer la qualité

Le modèle des coûts de référence s'appuie sur les coûts moyens par étudiant. Or la qualité doit absolument être prise en compte. Le nombre d'étudiants et celui de diplômes décernés peuvent être utilisés comme indicateurs ; il est toutefois urgent d'introduire également des critères de qualité axés sur le niveau des étudiants, non pas avant la formation, mais à la fin de celle-ci ; des méthodes intégrant tous ces éléments doivent encore être élaborées.

4. Pas de droit de vote pour les entreprises, alors qu'elles embauchent la majorité des diplômés

Dans sa version actuelle, la LAHE prévoit une participation de l'économie à titre consultatif, mais cette dernière ne possédera aucun droit de codécision, bien que les entreprises embauchent la majorité des jeunes diplômés.

DES HAUTES ECOLES QUI DEFINISSENT ELLES-MEMES LEUR PROFIL

Pas de changement structurel en demi-teinte

Quelle que soit la politique relative aux hautes écoles, la priorité doit être donnée à la promotion du talent, au renforcement de l'autonomie des hautes écoles et à leur orientation sur le marché. Ces valeurs sont primordiales pour la prospérité de notre pays. Seul le transfert de savoir et de technologies, qui passe essentiellement par l'embauche de jeunes diplômés talentueux, permettra aux entreprises suisses de maintenir leurs bonnes prestations dans le domaine de l'innovation.

L'orientation stratégique et une concurrence axée sur les prestations doivent aboutir à une différenciation des hautes écoles : d'un côté les hautes écoles qui ont un niveau européen, voire mondial, et de l'autre celles de niveau national. Ce changement structurel ne doit pas être décidé par les organes administratifs du domaine de l'éducation ou des organes politiques, mais il doit être induit par un financement axé sur les performances et l'autonomie des établissements.

Les hautes écoles doivent accroître leur orientation sur le marché



Les hautes écoles doivent également avoir la possibilité de s'adapter à des situations spécifiques. Eu égard à la mobilité croissante des étudiants en Europe, les établissements devraient pouvoir choisir leurs étudiants selon leurs propres critères. Il est en particulier urgent d'agir au niveau des études de master, car l'accès pratiquement libre et gratuit à celles-ci crée des incitations inopportunes et attire les étudiants les plus faibles au lieu des plus talentueux. Il faut y remédier, pour ne pas mettre en péril la réputation des universités et des hautes écoles suisses.

Avec l'uniformisation des diplômes délivrés par les hautes écoles, la qualité de la formation tendra à dépendre davantage de l'établissement lui-même et moins du titre. La LAHE doit donc inciter les universités et les hautes écoles à s'exposer encore plus à cette concurrence.

PLUS QU'UN TITRE

A l'avenir, la qualité d'une formation sera évaluée davantage d'après le profil de la haute école concernée et moins en fonction du titre. Les indices allant dans ce sens se multiplient.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

≥ www.economiesuisse.ch

≥ www.sbf.admin.ch

≥ [Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination \(LAHE\)](#)



Votre personne de contact chez economiesuisse :

Mathieu Tornare
Responsable de projets Politique économique générale et formation
mathieu.tornare@economiesuisse.ch